

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-8-6-1

Séance du vendredi 11 septembre
2020

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE (RHA) DANS LE CADRE DU COVID-19

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019 relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion du 26 juin 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une aide exceptionnelle de 25 000 € à Rivières de Haute Alsace-(RHA), sous forme d'un complément à la participation statutaire 2020 du Département, au titre des pertes d'exploitation subies par RHA du fait de la crise du Covid19.

Cette dépense sera imputée au : Chapitre 65, Nature 6561, Fonction 61, Programme C714.

M. HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité